

Police d'Assurance Responsabilité Civile liée à la Navigation Intérieure Européenne 2024



DUPI
■ ■ ■ EURO
■ ■ ■ P & I



SHIPOWNERS



POLICE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE LIÉE À LA NAVIGATION INTÉRIEURE EUROPÉENNE 2024

Qui sommes-nous ?

EUROP&I est un intermédiaire spécialisé en P&I, intervenant en qualité d'agent de The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg) pour la prestation de la présente assurance. EUROP&I est géré par DUPI Underwriting Agencies B.V.

The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg) est un assureur qui propose l'assurance couvrant la responsabilité maritime sur une base mutuelle et opère en tant que société à but non-lucratif.

Vos documents d'assurance

Lorsque *Nous Vous* assurons, *Vous* devenez Membre du Shipowners' Club. *Vous* recevrez une Attestation d'Assurance de la part d'EUROP&I qui précise l'étendue de la couverture et les risques assurés. Les modifications apportées ultérieurement à la couverture seront documentées par des avenants annexés à la Police.

La protection que nous accordons

La police protège les intérêts des armateurs et exploitants de navires opérant sur les voies fluviales européennes, y compris ceux titulaires d'une licence particulière leur permettant d'emprunter les eaux côtières et/ou les estuaires en vue d'atteindre les eaux intérieures européennes.

Vous pouvez compter sur *Nous* pour donner suite à toutes les *réclamations* présentées à *Votre* rencontre qui engagent *Votre* responsabilité maritime en tant qu'armateur ou exploitant du navire indiqué sur *Votre* Certificat d'Assurance, à l'exception de celles qui sont énumérées à la rubrique intitulée « Ce qui n'est pas couvert (exclusions) » et de celles qui n'ont aucun rapport avec la propriété et l'exploitation du navire que *Nous* assurons pour *Votre* compte. Les frais raisonnables d'investigation et de défense des *réclamations* sont également pris en charge.

Pour qu'une réclamation soit payable, elle doit provenir d'un incident qui se produit au cours de la période d'assurance indiquée sur *Votre* Certificat d'Assurance. *Vous* devez également respecter les conditions générales.

Votre couverture

Les responsabilités assurées comprennent :

Cargaisons

Les responsabilités et les frais liés aux *cargaisons* transportées ou destinées à être transportées par le navire assuré.

Nous proposons également un certain nombre de Couvertures Facultatifs en ce qui concerne des responsabilités et des frais spécifiques supplémentaires applicables aux *cargaisons*. *Vous* trouverez la liste de ces couvertures à la fin du présent document.

Abordage et Biens d'autrui

Les *Réclamations* concernant des dommages causés à des navires et à des biens d'autrui, qu'il y ait eu contact ou non, découlant d'un abordage et/ou des dommages de heurts, y compris les responsabilités concernant les remorqueurs/les navires remorqués conformément aux Conditions de Remorquage applicables en Europe soit en excédent de *Votre* Police Corps et Machines, soit dans la mesure qui n'est pas couverte par *Votre* Police Corps et Machines, sauf accord contraire de *Notre* part, indiqué sur *Votre* Certificat d'Assurance.

Nous prenons également en charge les *réclamations* provenant d'autres entités en raison de lésions corporelles ou d'un décès survenant à la suite d'un abordage.

Dans les limites couvertes ci-dessus, en ce qui concerne l'endommagement ou la contamination de biens qui *Vous* appartennent en totalité ou en partie, *Vous* disposerez des mêmes droits de recouvrement et *Nous* disposerons des mêmes droits comme si ces biens appartenait en totalité à des propriétaires différents.

Équipage, passagers et autres

Les *réclamations* formulées par *Votre* équipage, par des passagers ou d'autres entités en raison de lésions corporelles, maladies ou décès, y compris lorsque ces *réclamations* relèvent de contrats d'engagement de l'*équipage*, à condition qu'ils soient raisonnables et appropriés aux fonctions et au poste du membre d'*équipage* par rapport au régime d'indemnisation en vigueur. Les frais médicaux et autres coûts connexes sont également couverts.

Frais de Déviation

Les coûts et frais *supplémentaires* de carburant, d'assurance, de salaires, de provisions, d'approvisionnements de bord et de droits de port engagés pour la déviation et l'attente d'un *équipage* de remplacement alors que *Votre* navire amène à terre des membres d'*équipage* ou d'autres personnes malades ou blessés pour un traitement médical d'urgence ou pour organiser le rapatriement de corps provenant de *Votre* navire.

Amendes

Les *Amendes* qui *Vous* sont imposées ou qui sont imposées à un membre d'*équipage* et que *Vous* êtes tenu de rembourser en raison d'une fuite accidentelle ou d'un rejet accidentel d'hydrocarbures ou d'autres substances en provenance du navire assuré, en raison d'une violation de *Votre* part de toute loi ou réglementation sur l'immigration et toute autre Amende, y compris, dans toutefois s'y limiter, en raison de contrebande par votre équipage, si *Vous* persuadez le conseil d'administration du Shipowners' Club que *Vous* avez pris les mesures qui lui semblent raisonnables pour éviter le fait à l'origine de cette Amende et que le conseil d'administration décide, à sa discrétion, que *Vous* devriez en être remboursé.

Maladie Transmissible à bord de votre Navire

Les dépenses supplémentaires que *Vous* avez engagées en conséquence directe de l'épidémie d'une Maladie Transmissible à bord de *Votre* navire, y compris les frais de mise en quarantaine et de désinfection, et la perte nette que *Vous* avez subie (au-delà et en dépassement des dépenses que *Vous* auriez engagées en l'absence de l'épidémie) en ce qui concerne le carburant, l'assurance, les salaires, les provisions, l'approvisionnement et les frais de port.

Enquêtes et des procédures pénales

Si les Gérants l'approuvent par écrit ou si le Conseil d'administration du Shipowners' Club décide, à son appréciation, en *Votre* faveur, *Vous* pourrez alors recouvrer les coûts et les frais raisonnables engagés pour la protection de *Vos* intérêts lors d'enquêtes officielles sur un sinistre, ainsi que les coûts raisonnables engagés pour la défense de procédures pénales introduites à l'encontre de *Votre* capitaine, de *Votre* équipage et de *Vos* agents, si *Vous* assumez une responsabilité à leurs égards.

Coûts des mesures d'atténuation

Lorsqu'il survient un événement ou un fait qui donnera lieu ou qui est susceptible de donner lieu à une *réclamation* aux termes de la présente police, *Vous* êtes tenu de prendre les mesures raisonnables pour atténuer les pertes et minimiser le montant qui serait versé au titre de la *réclamation* en vertu de la présente assurance. *Nous* rembourserons les coûts et frais raisonnables que *Vous* engagez à cette fin.

Véhicules automobiles en cours de levage ou de hissage

Nous couvrons les responsabilités, coûts ou frais découlant du levage et/ou du hissage de véhicules automobiles à bord / du bord de *Votre* navire au moyen des propres gréements du navire. Le plafond de couverture au titre de cette section est de 50 000 € par *réclamation*.

Obstruction des voies d'eau

Nous assurons les pertes financières que *Vous* subissez en conséquence directe du retard de *Votre* navire à décharger sa *cargaison* au port ou au lieu convenu en raison d'une obstruction d'une voie d'eau navigable ou d'un port causée par ce qui suit :

- Un accident impliquant une installation maritime et/ou
- l'échouement ou le naufrage d'un autre navire et/ou d'une certaine partie ou de la totalité de sa *cargaison* et/ou
- un abordage entre d'autres navires et/ou
- une *pollution* par toute substance provenant de quelque source que ce soit.

Nous pouvons, à *Notre* discrétion, également rembourser *Vos* pertes en raison d'autres événements ayant le même effet.

La couverture est applicable à condition que l'Autorité Maritime compétente ait interdit la libre utilisation de la voie d'eau à tous les navires du même type et de la même taille que le *Vôtre*. Cette couverture prend effet à partir de l'heure et de la date de cette interdiction et pour être effective, il ne faut pas que *Votre* navire ait contribué à l'accident que ce soit directement ou indirectement.

La couverture que *Nous* proposons pour l'obstruction des voies d'eau est sous réserve de limites qui s'appliquent à chaque *incident* et à chaque navire, de la manière suivante :

d'une voie d'eau navigable ou d'un port causée par ce qui suit :

- Une période de carence de 48 heures avant qu'une

réclamation ne soit prise en charge

- Une couverture maximum de 20 jours ou de 30 jours en tout par année d'assurance
- Un montant payable par jour et au prorata de 0,50 € par tonne enregistrée pour tous les navires transporteurs de cargaison si le navire a un tonnage enregistré par voies d'eau intérieures, ou de 0,50 € par KW si le navire n'a aucun tonnage enregistré par voies d'eau intérieures.

Vous devez déclarer sans délai tout événement susceptible de donner lieu à une *réclamation*.

Effets personnels

Les *réclamations* concernant les pertes ou les dommages causés aux *effets personnels*. Le plafond de couverture est de 5 000 € par personne et par *réclamation*. Le plafond de couverture pour les *effets personnels* des *passagers* sera en conformité avec la limite réglementaire applicable.

Responsabilités concernant la pollution et toute atteinte à l'environnement

Toute *pollution* provenant de *Votre* navire, y compris les coûts du nettoyage et des mesures raisonnables prises pour éviter un risque de *pollution* imminent. En ce qui concerne l'endommagement ou une contamination de biens *Vous* appartenant en totalité ou en partie, *Vous* disposerez des mêmes droits de recouvrement et *Nous* disposerons des mêmes droits comme si ces biens appartenait en totalité à des propriétaires différents.

Les dommages causés à des milieux marins fragiles, sous réserve que ces dommages se produisent à la suite d'un événement identifiable.

Biens à bord

Les pertes ou les dommages causés à tout matériel, carburant ou autre bien se trouvant à bord du navire assuré, à l'exception de la *cargaison*, à l'exclusion des pertes ou des dommages causés à des biens qui font partie du navire ou qui sont détenus, loués ou pris en location.

SCOPIC [Clause d'indemnisation spéciale des clubs P&I]

Nous fournissons également la couverture concernant *Vos* responsabilités aux termes de la clause « *SCOPIC* » lorsque les sauveteurs choisissent d'utiliser la clause « *SCOPIC* » avec le formulaire « Lloyd's Open Form » (LOF).

Couverture spéciale

Nous pouvons convenir d'accorder une couverture contre des risques spéciaux ou supplémentaires. Les termes de toute couverture spéciale seront ceux que *Nous* aurons convenus par écrit.

Remorquage (ne s'applique pas aux navires pousseurs ou poussés) :

Les *réclamations* découlant du remorquage habituel de *Votre* propre navire ou d'un navire tiers dans le but d'entrer ou de manœuvrer dans un port ou de quitter un port sont couvertes sur la base de tout contrat ou de toute indemnité que *vous* avez conclu et qui ne dépasse pas les conditions de remorquage standard du Royaume-Uni, des Pays-Bas, de la Scandinavie et de l'Allemagne

Les *réclamations* découlant du remorquage habituel de navires qui sont habituellement remorqués, que ce soit ou non dans le cadre d'un contrat avec le propriétaire du remorqueur, seront considérées comme étant réglées selon les conditions dites « knock for knock » [renonciation mutuelle à recours].

Il n'y a aucune couverture pour les réclamations découlant de la perte ou de l'endommagement de l'objet remorqué ou de la cargaison à son bord.

Risques de guerre

Nous couvrirons les *réclamations* liées à des *risques de guerre* P&I. Le plafond de *Votre* couverture applicable à la présente section couvrant les *risques de guerre* est de 500 000 000 US\$ par navire, pour chaque *incident*.

Si *Vous* n'avez aucune autre police d'assurance en vigueur couvrant les *risques de guerre*, *Votre franchise* applicable aux réclamations concernant les *risques de guerre* P&I relevant de la présente section correspondra à la *franchise* indiquée sur *Votre* Certificat d'Assurance.

Si *Vous* avez souscrit une police d'assurance pour couvrir les *risques de guerre* P&I auprès d'un autre assureur, *Votre franchise* correspondra au montant que *Vous* pouvez récupérer dans le cadre de *Votre* police d'assurance couvrant les risques de guerre P&I souscrite auprès de cet autre assureur.

Enlèvement d'épave

Les frais d'enlèvement, de balisage ou d'éclairage de l'épave lorsque cela est légalement obligatoire à la suite de la perte de *Votre* navire, y compris les *réclamations* concernant les coûts et *frais supplémentaires* engagés pour retirer les *cargaisons* et les biens qui se trouvent à bord ou qui étaient transportés à bord.

Nous couvrons également l'enlèvement volontaire de l'épave d'un navire d'un endroit dont *Vous* êtes propriétaire ou locataire lorsqu'aucun ordre d'enlèvement de l'épave n'a été donné. La valeur résiduelle du navire ou de tout bien récupéré sera déduite ou retranchée de *Votre réclamation*.

Ce qui n'est pas couvert (exclusions)

Nous n'indemnisons pas les *réclamations* qui concernent ce qui suit ou qui en découlent. Ces exclusions prévalent sur toute disposition contraire prévue aux termes de *Votre* couverture d'assurance.

1. Cargaison. Nous ne couvrons pas :

Les responsabilités, coûts ou frais découlant de ce qui suit :

l'arrivée tardive ou de la non-arrivée de *Votre* navire à un port ou en un lieu de chargement

la délivrance d'un connaissance, d'une lettre de voiture ou de tout autre document émis avec *Votre* accord ou celui de *Votre* Capitaine et contenant une description incorrecte de la *cargaison* ou de sa quantité ou de son état ;

la violation délibérée du contrat de transport de *Votre* part ou de la part du Capitaine de *Votre* navire ;

le déchargement de la *cargaison* à un port ou en un lieu autre que celui qui est indiqué au titre du contrat de transport ;

la livraison à une personne autre que l'entité désignée par l'expéditeur ;

toute *réclamation* concernant une responsabilité qui n'aurait pas été encourue ou les sommes que *Vous* n'auriez pas été tenu de payer si la cargaison avait été transportée selon des conditions non moins favorables à *Votre* égard que celles de la Convention de Budapest relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI) ou de la Convention de Strasbourg sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure (CLNI). À moins que le contrat de transport ne prescrive des conditions moins

favorables à *Votre* égard du seul fait que les conditions de transport pertinentes sont obligatoires.

si les responsabilités, coûts ou frais ne se seraient pas produits avec un système de commerce sur support papier, *Nous* ne réglons pas les *réclamations* découlant de *Votre* utilisation d'un système de commerce électronique (à moins que *Nous* ayons approuvé son utilisation par écrit) lorsque ce système de commerce électronique est destiné à remplacer les documents au format papier utilisés pour la vente de marchandises et/ou leur transport.

2. Affrètement. La présente police ne *Vous* assure pas lorsque *Vous* agissez en tant qu'affréteur à temps ou au voyage de navires dont *Vous* n'êtes pas propriétaire et elle n'assure pas les responsabilités de *Vos* affréteurs, à moins qu'il ne s'agisse d'affréteurs coque nue que *Nous* avons accepté de désigner nommément aux termes de *Votre* Police.

3. Plongée à des fins commerciales ou cloches de plongée.

4. Indemnités contractuelles ou toute responsabilité contractuelle, sauf celles qui sont recouvrables aux termes de la section « Équipage, passagers et autres », sauf accord écrit contraire de *Notre* part.

5. Rentes de l'équipage ou indemnisation de l'équipage dans le cadre de contrats d'engagement de l'équipage.

Nous ne versons aucune rente aux membres d'*équipage*. Si des personnes lésées ont le droit de recevoir une indemnisation en raison de lésions corporelles ou des prestations maladie dans le cadre d'un régime d'assurance obligatoire, *Nous* ne sommes pas obligés de prendre en charge ces *réclamations*. La présente exclusion s'applique même si *Vous* ou les personnes lésées ont omis d'accomplir les démarches nécessaires pour bénéficier de ces droits. Sauf dans la mesure couverte aux termes de la section « Équipage, passagers et autres », ci-dessus, *Nous* ne prenons pas en charge les réclamations imputables ou liées à des litiges se rapportant à l'*équipage* concernant des responsabilités ou obligations contractuelles.

Nous ne prenons pas en charge les réclamations se rapportant à la *responsabilité civile liée aux rapports sociaux*.

6. Cyber-risques. Il n'existe aucun droit de recouvrement auprès du Club en ce qui concerne les réclamations découlant de pertes, dommages, responsabilités ou frais qui sont directement ou indirectement causés ou en partie causés par ce qui suit ou qui résultent de ce qui suit : l'utilisation ou l'exploitation, comme moyen de causer des préjudices, de tout ordinateur, système informatique, programme de logiciel informatique, code malveillant, virus informatique, processus informatique, ou autre système électronique.

La présente exclusion ne peut s'appliquer de manière à exclure les pertes qui sont par ailleurs recouvrables et surviennent aux termes du point 33.3 de la rubrique «Ce qui n'est pas couvert (exclusions)» de *Votre* police, ou de la Clause d'extension aux risques biochimiques.

7. Franchises, montants à déduire et autre(s) montant(s) que *Vous* êtes tenu de prendre en charge dans le cadre d'autres polices d'assurance souscrites en *Votre* nom.

8. Retard Les coûts et frais qui surviennent en raison du retard de *Votre* navire, à l'exception des montants récupérables en vertu de la section « Frais de déviation » de *Votre* police d'assurance.

9. Litiges concernant des responsabilités ou obligations

contractuelles ; ou litiges ou procédures en raison de l'obstruction ou de la perturbation de l'exploitation de *Votre* navire.

10. **Litiges entre des parties nommément désignées.**
Nous ne prenons pas en charge les litiges entre des Membres ou des Membres associés ou entre des *Coassurés* les uns avec les autres ou avec des Membres ou des Membres associés dans le cadre de la même police d'assurance.
11. **Dommages causés à l'environnement**, y compris les dommages causés par le sillage, découlant de *Votre* utilisation d'un lieu particulier ou d'une voie d'eau particulière ou de *Votre* présence continue dans un lieu particulier ou sur une voie d'eau particulière.
12. **Excursions depuis le navire.** Les *Réclamations* qui résultent d'une excursion depuis le navire lorsque le réclamant a conclu un contrat séparé pour couvrir l'excursion avec *Vous* ou avec d'autres personnes ou, en l'absence d'un contrat séparé, lorsque *Vous* avez renoncé à tous droits de recours à l'encontre de tout sous-traitant ou autre tiers prestataire de services en rapport avec l'excursion.
13. **Amendes ou pénalités** découlant de la surcharge de *Votre* navire, d'une pêche illégale, du transport de marchandises de contrebande ou du forçage d'un blocus.
14. **Déchets dangereux.** Les responsabilités, pertes, dommages, coûts survenant en conséquence du rejet ou de la fuite de déchets dangereux précédemment transportés à bord du navire assuré en provenance d'un dépotoir, d'un entrepôt ou de tout autre dépôt situé à terre.
15. **Invités d'hôtel ou de restaurant** ou autres visiteurs à bord de *Votre* navire ou son personnel de restauration lorsque le navire est à l'amarrage et ouvert au public en tant qu'hôtel, restaurant, bar ou autre établissement de divertissements, sauf à titre temporaire, à savoir, 30 jours maximum dans un endroit.
16. **Paiements illégaux** de tout type notamment, l'extorsion, le chantage ou les pots-de-vin ou tous coûts ou frais qui y sont liés.
17. **Maladies Transmissibles à bord de Votre Navire.** Toutes les responsabilités, coûts et frais liés à l'épidémie d'une Maladie Transmissible qui ne survient pas à bord de *Votre* navire, à moins que la couverture ne soit par ailleurs expressément prévue ci-dessus aux termes d'une section écrite de « *Votre* Couverture » ou à moins que *Nous* ne l'ayons convenu par écrit.

Les frais supplémentaires engagés lors d'un commerce vers un port où le Membre savait ou aurait dû savoir que de tels frais étaient susceptibles d'être engagés.

La présente clause est prépondérante et prévaut sur toute disposition contraire contenue dans la présente assurance qui lui est incompatible.

Si l'Organisation Mondiale de la Santé (« OMS ») a déterminé qu'une épidémie d'une Maladie Transmissible constitue une urgence de santé publique de portée internationale (une « Maladie Transmissible Déclarée »), *Vous* n'êtes pas assuré pour les pertes, dommages, responsabilités, coûts ou frais découlant directement d'une transmission ou d'une transmission présumée de la Maladie Transmissible Déclarée.

1. Cette exclusion ne s'appliquera pas à toute responsabilité lorsque celle-ci découle directement d'un cas identifié de transmission d'une Maladie Transmissible Déclarée et que *Vous* prouvez que ce cas identifié de transmission a eu lieu

avant la date de détermination par l'OMS de la Maladie Transmissible Déclarée.

2. Toutefois, même si les conditions du paragraphe 1 sont remplies, aucune couverture ne sera fournie pour ce qui suit :

- A. les responsabilités, coûts ou frais pour l'identification, le nettoyage, la désintoxication, l'élimination, la surveillance ou le dépistage de la Maladie Transmissible Déclarée, qu'il s'agisse de mesures préventives ou correctives ;
 - B. les responsabilités, coûts ou frais résultant de ce qui suit : perte de revenus, perte de location, perte d'exploitation, perte de marché, retard ou perte financière indirecte, quelle qu'en soit la description, résultant de la Maladie Transmissible Déclarée ;
 - C. les pertes, dommages, responsabilités, coûts ou frais causés par la crainte ou la menace de la Maladie Transmissible Déclarée ou en découlant.
3. La présente exclusion n'étend pas *Votre* couverture à toute responsabilité qui n'aurait pas été couverte par la présente police si ladite exclusion n'avait pas été incluse.

En tout état de cause, la couverture est exclue pour les réclamations supérieures à 10 millions de dollars US découlant d'un seul et même incident.

Toutes les autres dispositions, conditions et limitations de l'assurance restent inchangées.

18. **Enlèvements** et demandes ou paiements de rançon.
19. **Véhicules automobiles.** Les *réclamations* découlant de l'utilisation, à terre, de véhicules à propulsion mécanique, qui auraient été récupérables dans le cadre d'une police d'assurance tous risques automobile.
20. **Risques nucléaires** ou *réclamations* découlant de la radioactivité **Risques nucléaires** ou les réclamations découlant de la radioactivité, à l'exception des responsabilités, coûts et frais découlant du transport de *cargaisons* de « matières exclues » (selon la définition de la Loi britannique de 1965 sur les Installations Nucléaires [Nuclear Installations Act 1965] ou par toute réglementation s'appuyant sur cette Loi).
21. **Autres Assurances.** Si *Vous* êtes assuré aux termes d'une police d'assurance dans le cadre de laquelle une réclamation est recouvrable aux termes de l'une quelconque des sections de couverture indiquées ci-dessus, la présente police ne prendra pas en charge ces *réclamations*, indépendamment de savoir si cette autre police d'assurance comporte une disposition semblable à la présente disposition. Des exemples d'autres réclamations d'assurance que *Nous* ne prendrons pas en charge comprennent, notamment, celles qui relèvent de polices les Risques Aviation, Risques de Construction, Responsabilités Civiles Générales, Risques Corps et Machines, Risques Véhicules Automobiles, Responsabilité Civile envers les Tiers, Responsabilité Civile du fait des Produits, Responsabilité Civile Professionnelle et/ou les *risques de Guerre*.

Nous ne couvrons pas les responsabilités concernant les risques corps et machines pour lesquelles *Vous* auriez une couverture d'assurance en vertu d'une ou de plusieurs polices séparées si *Vous* étiez *pleinement assuré* pour ces risques.
22. **Propres biens.** Les pertes ou les dommages causés aux

biens dont *Vous* êtes propriétaire ou locataire, ce qui inclut *Votre* navire.

23. **Effets Personnels de l'équipage, de passagers ou d'autres personnes**, s'agissant d'espèces, de métaux précieux, de pierres précieuses ou d'autres objets de nature rare ou précieuse.
24. **Services de sauvetage** effectués à *Votre* navire ou les demandes de contribution à l'avarie commune et tout litige connexe, à l'exception des *réclamations* concernant des contributions à l'avarie commune qui sont irrécouvrables ou la proportion du navire à l'avarie commune ou les montants récupérables en vertu de la section « SCOPIC » de *Votre* police [Clause d'indemnisation spéciale des clubs P&I].
25. **Sanctions**. *Nous* ne réglons pas les *réclamations* qui exposeraient *EUROP&I*, le *Shipowners' Club* ou ses *Gérants* à toute sanction, interdiction ou mesure défavorable, sous quelque forme que ce soit, de la part d'un État, d'un organisme international ou supranational ou d'une autorité compétente. *Nous* n'accordons aucune couverture ni ne payons aucune *réclamation* au nom ou au bénéfice de toute personne ou entité *désignée* ni en rapport avec tout navire *désigné* par un État, un organisme international ou supranational ou une autorité compétente. De surcroît, *Nous* ne sommes pas tenus de *Vous* payer toute *réclamation*, en totalité ou en partie, si *Nous* ne sommes pas en mesure d'obtenir un recouvrement auprès de *Nos* réassureurs en ce qui concerne cette *réclamation*, en raison de restrictions imposées par des sanctions à l'un ou à l'ensemble de *Nos* Réassureurs.
26. **Activités de réparations navales**. Il n'existe aucune couverture concernant les responsabilités découlant de *Vos* activités de réparations navales ou de constructions navales.
27. **Couverture spéciale**. Si *Nous* convenons de fournir une couverture spéciale par écrit, *Vous* n'êtes alors pas en droit de recouvrer une *réclamation* auprès de *Nous* concernant toute partie de *Votre* responsabilité pour laquelle *Nous* n'avons obtenu aucun recouvrement de la part de *Nos* Réassureurs.
28. **Opérations spécialisées**. La réalisation d'*opérations spécialisées*, y compris, sans toutefois s'y limiter, le dragage, le dynamitage, le battage de pieux, l'intervention sur puits, la pose de câbles ou de tuyaux, les activités de construction, d'installation ou d'entretien, le carottage, le remblayage, dans la mesure où ces responsabilités et frais découlent de ce qui suit : des *réclamations* présentées par une partie au profit de laquelle le travail a été effectué ou présentées par un tiers quelconque en ce qui concerne la nature spécialisée des opérations ; ou la non-réalisation de ces opérations spécialisées de *Votre* part ou l'inadaptation à l'usage prévu ou le manque de qualité de *Vos* travaux, produits ou services, ce qui inclut toute défektivité présente dans lesdits travaux, produits ou services ; ou les pertes ou les dommages causés aux travaux réalisés sous contrat.

La présente exclusion ne doit pas s'appliquer aux responsabilités, coûts et frais que *Vous* avez engagés concernant :

- i un décès, une maladie, des lésions corporelles touchant un membre de l'équipage et de tout autre personnel à bord de *Votre* navire et/ou,
- ii le relevage de l'épave de *Votre* navire, ou
- iii toute pollution ou menace de pollution par

hydrocarbure émanant du navire assuré,

mais uniquement dans la mesure où ces responsabilités, coûts et frais sont, par ailleurs, couverts par *Nous* conformément à la présente police et à *Votre* certificat d'assurance.

29. **Expertises & audits de gestion**. Toujours sous réserve de la Loi de 2015 sur les assurances, à moins que le Conseil d'administration du Shipowners' Club n'en décide autrement à sa discrétion, *Nous* ne réglons pas les *réclamations* survenant après que *Vous* ayez manqué à l'une de *Vos* obligations aux termes de la condition générale « Expertises & audits de gestion ». *Nous* ne prenons en aucun cas en charge les *réclamations* qui découlent de défektivités constatées au cours d'une expertise et/ou d'un audit de gestion.
30. **Prescription**. *Nous* ne prenons pas en charge une *réclamation* si *Vous* ne *Nous* avez pas déclaré tout événement ou fait qui pourrait donner lieu à cette *réclamation* dans un délai d'un an à compter du moment où *Vous* en avez initialement pris connaissance (ou le moment où, à *Notre* avis, *Vous* auriez dû en avoir connaissance) ; ou si *Vous* ne *Nous* soumettez pas une *réclamation* à des fins de remboursement dans l'année qui suit le règlement de cette *réclamation* par *Vous*-même.

Nous ne prenons pas en charge une *réclamation* si *Vous* ne *Nous* avez pas déclaré par écrit cette *réclamation*, dans les trois ans qui suivent l'événement ou le fait y ayant donné lieu.
31. **Jurisdiction des États-Unis d'Amérique**. Il n'existe aucune couverture en ce qui concerne tout contrat que *Vous* avez conclu s'il relève de la compétence des États-Unis d'Amérique ou si *Votre* Mandant ou sous-traitant est une entité des États-Unis d'Amérique. Sont également exclus les dommages-intérêts punitifs ou exemplaires, quelle que soit la manière dont ils sont décrits, qui sont imposés par un tribunal aux États-Unis d'Amérique.

32. **Activités illégales/imprudentes ou présentant des risques excessifs**, y compris le transport de marchandises de contrebande, le forçage de blocus, la pêche *illégale*, ou le fait de procéder à des activités ou à des commerces illégaux ou interdits, *Votre* violation de lois, règles ou règlements, ou permettre que soient accomplies, à bord de *Votre* navire ou en rapport avec celui-ci, des activités qui sont dangereuses, imprudentes ou qui présentent des risques excessifs.
33. **Risques de guerre** Il n'existe aucune couverture pour toutes *réclamations* découlant de *risques de guerre* lorsque les responsabilités, coûts ou frais découlent directement ou indirectement de l'un quelconque des faits suivants:
 - 33.1 toute arme chimique, biologique, biochimique ou électromagnétique ; ou
 - 33.2 l'utilisation ou l'exploitation, comme moyen de causer des préjudices, de tout virus informatique,
 - 33.3 Exclusion 33.2 ne vise pas à exclure les pertes (qui sinon seraient couvertes aux termes de la présente police) qui découlent de l'utilisation de tout ordinateur, système informatique, programme de logiciel informatique ou tout autre système électronique se trouvant dans le système de lancement et/ou de guidage et/ou dans le mécanisme de tir de toute arme ou de tout missile ; ou
 - 33.4 le déclenchement d'une guerre (qu'elle ait ou non été déclarée) entre l'un des pays suivants : le Royaume-Uni,

les États-Unis d'Amérique, la France, la Fédération de Russie et la République populaire de Chine ; ou

- 33.5 Illes incidents qui sont causés par ce qui suit, qui y contribuent ou qui en découlent : tout événement, accident ou fait survenant au sein de ports, lieux, zones ou aires spécifiques que *Nous* Vous avons signalés soit au commencement, soit au cours de la période de *Votre* police. *Nous* pouvons changer, varier, étendre, ajouter ou modifier de toute autre manière ces ports, lieux, zones ou aires spécifiques en *Vous* adressant un préavis de vingt-quatre heures; ou
- 33.6 la réquisition du titre de propriété ou du droit d'usage.
34. **Fautes intentionnelles** désigne un acte volontaire ou une omission délibérée que *Vous* avez commis, en sachant que cet acte ou cette omission entraînera probablement des pertes, ou que *Vous* avez commis avec un mépris insouciant des conséquences probables.
35. **Épaves** qui surviennent du fait que le navire a été abandonné ou est tombé dans un état de délabrement en raison de *Votre* manque d'activité ou de *Votre* négligence.

Conditions générales

Cession et subrogation

Vous ne pouvez céder *Votre* police à une autre personne qu'avec *Notre* approbation écrite préalable.

Toutefois, si *Nous* *Vous* assurons en tant que personne physique, en cas de *Votre* décès, la couverture sera automatiquement maintenue au bénéfice d'un membre de famille qui hérite du navire ou au bénéfice de *Vos* exécuteurs testamentaires pour une durée ne dépassant pas 60 jours.

Si *Nous* effectuons un paiement à *Vous*-même ou à tout Membre associé ou Coassuré en vertu de présente police, ou au titre de toute garantie que *Nous* avons donnée, et si *Vous*-même, le Membre associé et le Coassuré avez des droits de réclamation contre un tiers qui sont liés au paiement que *Nous* effectuons, *Nous* serons alors subrogés dans tous lesdits droits à concurrence de *Notre* paiement, ce qui inclut les intérêts et les coûts. *Vous*, le Membre associé et le Coassuré convenez de prendre toutes mesures que *Nous* pourrions raisonnablement exiger à cette fin.

Réclamations

Si une *réclamation* est présentée à *Votre* encontre, *Vous* devez suivre la procédure de traitement des réclamations qui est indiquée à la fin du présent document. Si *Vous* ne suivez pas cette procédure, *Votre* capacité de réclamation pourrait être compromise.

Classification, Autorité de Certification ou État du Pavillon

Votre navire doit être en conformité avec toutes les exigences réglementaires de l'État de son pavillon et des règlements en vigueur, selon le cas, et il doit maintenir et respecter toutes les exigences de la société de classification ou de l'autorité de certification qu'il avait au moment où *Nous* avons accepté de l'assurer. Sous réserve des dispositions de la Loi de 2015 sur les assurances [Insurance Act 2015], *Nous* ne réglerons aucune *réclamation* survenant pendant la période où *Vous* n'avez pas respecté la présente condition générale, même si *Votre* non-respect n'a pas augmenté le risque de pertes.

Plaintes

Nous prenons toutes les plaintes au sérieux. Si *Vous* n'êtes pas satisfait de la manière dont *Nous* avons traité *Votre* réclamation ou de tout autre aspect de *Votre* assurance ou du service que *Nous* offrons, veuillez *Nous* contacter. *Notre* politique de traitement des

plaintes figure en détail sur le site Internet suivant :

www.europandi.eu

Coopération avec les autorités en matière de violation des sanctions et de criminalité financière

Lorsque *Nous* sommes contraints par la loi de le faire et/ou lorsque l'absence d'assistance entraînerait vraisemblablement une telle contrainte, *Nous* pouvons fournir la coopération et les informations que *Nous* jugeons appropriées dans le cadre de toute enquête, investigation ou procédure menée par une autorité compétente, un organisme de réglementation ou un gouvernement concernant les activités de toute personne, y compris *Vous*-même, dans la mesure où ces activités sont liées à une violation (connue ou raisonnablement soupçonnée) de toute loi relative aux sanctions, à la criminalité financière, au financement du terrorisme, au blanchiment d'argent, aux pots-de-vin, à la corruption ou à l'évasion fiscale.

Franchises

Votre droit de présenter une *réclamation* est sous réserve de la *franchise* qui figure sur *Votre* Certificat d'Assurance. Si un incident individuel donne lieu à un certain nombre de *réclamations* auxquelles s'appliquent des *franchises* différentes, en ce cas, le montant total de toutes les *réclamations* sera soumis à la franchise la plus élevée qui s'applique à l'une de ces *réclamations*.

Réclamations discrétionnaires

Le Conseil d'administration du Shipowners' Club a la faculté de régler une *réclamation* en tout ou partie concernant des responsabilités ou des dépenses qui ne sont pas couvertes aux termes de la présente police ou de tout contrat que *Nous* avons conclu avec *Vous*, dans la mesure où elles sont liées à la propriété et à l'exploitation de *Votre* navire.

Règlement des litiges

Si un litige découle de *Votre* police ou d'un contrat conclu avec *Nous* ou s'y rattache, en ce cas, ce litige sera en premier lieu soumis au Conseil d'administration du Shipowners' Club en vue d'une décision. Si le Conseil d'administration du Shipowners' Club décide de renoncer à son droit de statuer ou s'il rend une décision défavorable à *Votre* égard, le litige pourra alors être soumis à l'arbitrage à Londres. Un arbitre doit être désigné par *Nous* et un autre par *Vous* et un tiers arbitre sera désigné par ces deux arbitres. La soumission à l'arbitrage ainsi que la procédure arbitrale elle-même seront assujetties aux dispositions de la Loi de 1996 sur l'Arbitrage [Arbitration Act 1996] et à toute modification réglementaire ou nouvelle promulgation de cette Loi.

Présentation fidèle

Vous êtes tenu de faire une présentation fidèle du risque en divulguant tous les faits importants dont *Vous* avez connaissance ou dont *Vous* devriez avoir connaissance ou, à défaut, en *Nous* donnant suffisamment de renseignements pour *Nous* alerter qu'en tant qu'assureur prudent, que *Nous* devons obtenir des précisions supplémentaires afin de révéler des circonstances importantes. Omettre de le faire pourrait préjudicier *Votre* capacité de recouvrer une *réclamation* de *Notre* part.

Droit applicable

Vous convenez et *Nous* convenons que *Votre* police et *Votre* Certificat d'Assurance sont régis et seront interprétés en vertu du droit anglais. Ils incorporent notamment et sont soumis aux dispositions de la Loi de 1906 sur l'assurance maritime [Marine Insurance Act 1906] et aux dispositions de la Loi de 2015 sur les Assurances [Insurance Act 2015] et à toutes les modifications qui y sont apportées, sauf dans la mesure où ces Lois ou modifications pourraient avoir été exclues par la présente police ou par tout contrat d'assurance conclu entre *Nous* et une partie

assurée.

Il n'est pas prévu que des droits soient acquis par un tiers quelconque en vertu de la Loi britannique de 1999 sur les contrats (droits des tiers) [Contracts (Rights of Third Parties) Act 1999] ou en vertu de toute loi semblable applicable dans une juridiction quelconque.

Membres associés et Coassurés

Si *Nous* délivrons un Certificat d'Assurance au nom de plusieurs personnes ou sociétés, ces parties supplémentaires seront connues en tant que Membres associés. Les Membres associés sont liés par toutes les dispositions et conditions de *Votre* police et de *Votre* Certificat d'Assurance. Chacun d'eux est individuellement responsable du paiement de toutes les primes et autres sommes qui *Nous* sont dues aux termes de *Votre* police et il est lié par toutes les dispositions et conditions de *Votre* police et de *Votre* Certificat d'Assurance. Si *Nous* effectuons un paiement à des Membres associés ou pour leur compte concernant tout montant dû en vertu de *Votre* police, *Nous* n'effectuerons aucun autre paiement à quiconque, y compris à *Vous*-même, en ce qui concerne le montant qui était dû.

En cas de non-respect de la section « Présentation fidèle » de *Votre* police de la part d'un Membre associé ou si le comportement d'un Membre associé ou d'un Coassuré *Nous* donne le droit de rejeter une *réclamation*, en ce cas, *Nous* traiterons ce non-respect et/ou ce comportement comme étant applicable à tous les Assurés. Si plusieurs personnes sont nommées sur le Certificat d'Assurance, *Nous* traiterons toute action, omission, déclaration ou *réclamation* de la part de l'une quelconque de ces personnes comme étant une action, omission, déclaration ou *réclamation* de la part de toutes ces personnes.

Nous *Vous* adresserons toutes les correspondances et *Vous* les recevrez pour le compte de tous les Assurés.

Si *Nous* délivrons un Certificat d'Assurance désignant nommément un Coassuré, *Nous* convenons alors d'étendre la couverture à ce Coassuré nommément désigné, mais uniquement lorsque ce dernier est tenu responsable d'une *réclamation* qui relève effectivement de *Votre* responsabilité et pour laquelle *Vous* auriez été en mesure d'obtenir un recouvrement de *Notre* part en vertu de la présente police, si cette *réclamation* avait été formulée et introduite à *Votre* rencontre. Si *Vous* avez un contrat avec un Coassuré nommément désigné, *Votre* responsabilité correspond à celle qui a été acceptée dans le cadre de ce contrat.

Si *Nous* émettons un Certificat d'Assurance en désignant nommément un Coassuré, en ce cas, *Nous* convenons d'étendre la couverture à ce Coassuré nommément désigné, mais uniquement lorsque ce dernier est tenu responsable d'une *réclamation* qui relève effectivement de *Votre* responsabilité et pour laquelle *Vous* auriez été en mesure d'obtenir un recouvrement de *Notre* part au titre de la présente police, si cette *réclamation* avait été présentée et introduite à *Votre* rencontre. Si *Vous* avez un contrat avec un Coassuré nommément désigné, *Votre* responsabilité correspond à celle qui a été acceptée dans le cadre de ce contrat.

Si *Nous* effectuons un paiement au nom ou pour le compte d'un Coassuré nommément désigné pour une *réclamation* alors, relativement à cette *réclamation*, *Nous* n'effectuerons aucun paiement à toute autre personne, y compris à *Vous*-même, et *Nous* *Nous* engageons à renoncer à exercer *Nos* éventuels droits de subrogation contre le Coassuré nommément désigné.

Désarmement

Si *Votre* navire a été désarmé pendant au moins six mois hors de sa structure de commerce saisonnier habituel, *Vous* devez *Nous* aviser de la remise en service du navire au moins sept jours avant qu'il ne quitte son lieu de désarmement. Lorsque *Nous* recevons cet avis de *Votre* part, il est possible que *Nous* désignions un expert, à *Vos* frais, pour inspecter le navire en *Notre* nom avant la reprise des activités et *Vous* devrez apporter *Votre* entière coopération à cette fin. *Vous* devrez *Vous* conformer à toutes recommandations que *Nous* formulerons à la suite de cette inspection. *Nous* ne prendrons en charge aucune réclamation survenant après *Votre* non-conformité à toute exigence de la présente condition générale, jusqu'à ce que *Vous* *Vous* soyez conforme à toutes les exigences de celle-ci, toujours sous réserve des dispositions de la Loi de 2015 sur les Assurances [Insurance Act 2015]. *Nous* ne prenons en aucun cas en charge les réclamations qui découlent de défauts constatés au cours de cette inspection.

Nous n'accordons aucune ristourne de prime pour les périodes de désarmement. La prime est sur la base des ristournes en cas de résiliation uniquement.

Prime

Votre prime d'assurance sera fixée annuellement et aucune prime supplémentaire ne sera payable, sauf si *Vous* *Nous* demandez une extension de *Votre* couverture d'assurance ou en cas de changement des éléments d'appréciation du risque ayant servi de base à la couverture. *Vous* devez régler *Votre* prime selon les versements échelonnés et aux dates que *Nous* avons précisés.

Réassurance

Nous avons le droit de conclure des contrats de réassurance se rapportant à *Votre*/*Vos* navire(s) assuré(s) avec des assureurs de *Notre* choix, selon les termes convenus entre *Nous* et ces autres assureurs.

Sûreté

Lorsque *Nous* l'estimons approprié et nécessaire, *Nous* pouvons fournir des lettres d'engagement, des cautions ou des garanties bancaires pour *Votre* compte, à titre de sûreté pour les réclamations couvertes, à condition que *Vous* ayez réglé *Votre* prime et toute franchise applicable à la *réclamation* qui *Nous* sont dues.

Clause de dissociabilité

Si une cour ou un tribunal constate qu'un élément quelconque de la présente police est inexécutable, invalide ou en conflit avec une disposition législative ou réglementaire ou une politique publique dont l'application est obligatoire, ledit élément doit être dissocié et une telle constatation n'aura aucune incidence sur l'applicabilité, la validité ou la légalité du reste de la police qui doit demeurer en vigueur de manière à produire ses pleins effets.

Propriété partagée

Si le capitaine ou un membre d'*équipage* est également propriétaire ou copropriétaire d'un navire assuré, la responsabilité concernant les *réclamations* découlant des actes ou omissions de cette personne en sa qualité de capitaine ou de membre d'*équipage* sera évaluée comme si ce capitaine ou ce membre d'*équipage* n'était pas propriétaire ou copropriétaire. Cela n'est pas applicable lorsque la *réclamation* découle de l'acquiescement tacite ou de la *faute intentionnelle* d'une partie assurée ou du propriétaire ou copropriétaire.

Expertises & audits de gestion

Nous pouvons, à tout moment et à *Nos* propres frais, désigner un expert pour inspecter *Votre* navire. *NOUS* pouvons également

décider d'effectuer un audit de la gestion de Vos activités à terre. Vous devez fournir toute la coopération qui serait requise pour cette inspection ou cet audit et Vous conformer à toutes les recommandations que les Gérants pourraient formuler à la suite de cette inspection ou de cet audit.

Expertises & audits de gestion : Les suivis

Nous pouvons organiser une expertise de suivi, à Vos frais, pour vérifier que Vous êtes conformé à toutes les recommandations formulées lors d'une expertise ou d'un audit.

Résiliation et annulation

Résiliation sur préavis

Nous pouvons ou Vous pouvez résilier la présente police en donnant un préavis écrit d'au moins 30 jours, midi GMT, à la date de renouvellement d'une année quelconque.

Nous pouvons résilier l'intégralité de la couverture de Votre police d'assurance en donnant un préavis pour chaque navire assuré, dans les circonstances suivantes :

- si, à Notre avis, l'un de Vos navires assurés est utilisé aux fins d'une activité ou d'un commerce interdit ou illégal ; ou
- si, à Notre avis, l'un de Vos navires assurés ou ses activités exposent EURO&I, le Shipowners' Club ou ses Gérants à des risques de sanctions ; ou
- sur préavis écrit de 30 jours qui Vous est adresserons.

Nous pouvons résilier avec préavis la couverture des *risques de guerre* pour chaque navire assuré en Vous adressant par écrit un préavis de résiliation de la couverture applicable aux *risques de guerre* ; l'annulation prenant effet au plus tôt à l'expiration de 7 jours courant à compter de minuit à la date de Notre signification de l'avis d'annulation.

L'effet de la résiliation de Votre police avec préavis s'étend également aux Membres associés et aux Coassurés. Sous réserve des dispositions de la « Résiliation automatique » et de « l'Annulation » de la présente police, la résiliation de Votre police avec préavis implique que Vous resterez tenu de prendre en charge la prime applicable à Votre police ainsi que les autres sommes qui Nous sont dues ; mis à part que Vous aurez droit à une ristourne de prime calculée au prorata journalièrement pour les sommes versées, le cas échéant, à compter de la date de résiliation jusqu'à l'expiration de Votre police. De même, sous réserve de l'exclusion 23 « Sanctions », Nous réglons les *réclamations* concernant des faits survenus avant la date de résiliation, mais Nous ne réglerons pas les *réclamations* découlant de faits survenus après la date de résiliation.

Résiliation automatique

Votre police d'assurance concernant l'un quelconque de Vos navires sera automatiquement résiliée pour ledit navire à la date indiquée sur Votre Certificat d'Assurance ou à la survenance de l'un des faits suivants : la vente ou le transfert de Votre navire ; un changement de propriétaire(s) bénéficiaire(s) ; un changement de la gestion de Votre navire ; dès qu'une hypothèque est constituée sur Votre navire ; la perte totale effective ou la perte réputée totale de Votre navire ; un cas d'*insolvabilité* ; Votre navire n'est plus classé auprès de la société de classification ou de l'autorité de certification auprès de laquelle il était classé au moment où Nous avons accepté de l'assurer ; si l'un de Vos navires ou ses activités ou si un assuré nommément désigné expose EURO&I, le Shipowners' Club ou ses Gérants à des risques de Sanctions. Si Vous ou Votre navire assuré devient une entité désignée par un État, par un organisme international ou

supranational ou par une autorité compétente.

Votre assurance concernant tous les navires sera automatiquement résiliée à la survenance de l'un des faits suivants : un cas d'*insolvabilité* ; si Vous êtes une personne physique, à Votre décès ou lorsque Vous devenez incapable de gérer ou d'administrer Vos biens et affaires en raison de troubles mentaux.

L'assurance que Nous Vous fournissons pour les risques de guerre sera automatiquement résiliée à la survenance de l'un des cas suivants :

- le déclenchement d'une guerre entre l'un des pays suivants : le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique, la France, la Fédération de Russie et la République populaire de Chine ;
- la réquisition soit du titre de propriété, soit du droit d'usage de Votre navire.

La résiliation automatique de Votre police a la même incidence que la Résiliation avec préavis, mis à part que Nous ne réglerons aucune *réclamation* concernant des événements survenant après la date de résiliation automatique, sauf les *réclamations* découlant du fait que Votre navire devienne une perte totale effective ou une perte réputée totale, déclenchant ainsi la résiliation automatique.

Annulation

Si Vous ne payez pas la prime selon les versements échelonnés et aux dates que Nous avons convenus, Nous pouvons signifier un avis écrit Vous demandant d'effectuer le paiement à une date précise. Si Vous n'effectuez pas ce paiement dans son intégralité au plus tard à la date précisée, Nous annulerons immédiatement Votre assurance. Si Nous annulons Votre assurance, Vous devez payer toutes les primes dues jusqu'à la date de l'annulation. Nous ne réglerons aucune *réclamation* concernant des faits survenant à la date d'annulation ou après cette date.

Nous ne réglerons aucune *réclamation* concernant des événements survenant avant la date d'annulation si la prime est impayée à la date de survenance de l'événement et si elle reste impayée à la date d'annulation.

Procédure de traitement des réclamations

Si Vous êtes impliqué dans un *incident* qui pourrait donner lieu à une *réclamation*, veuillez contacter :

EUROP&I

DUPI Underwriting Agencies B.V
Blaak 16, 6^{ème} étage
3011 TA Rotterdam
Boîte postale 23085
3001 KB Rotterdam
Pays-Bas

Téléphone : +31 10 440 55 55

Courriel : info@europandi.eu

Site Internet : www.europandi.eu

Des conseils immédiats et une assistance locale sont également disponibles auprès du réseau de correspondants du Shipowners' Club, dont la liste figure à :

www.shipownersclub.com/correspondents/find-correspondents/

Il est important que Vous contactiez EURO&I afin qu'ils puissent Vous aider. Plus ils interviennent tôt, mieux c'est. Vous êtes tenu

d'agir avec prudence et comme si *Vous* n'étiez pas assuré, jusqu'à ce qu'ils aient pris en charge le traitement et la gestion de l'*incident*.

Lorsque *Vous* présentez une *réclamation*, il sera utile à EUROP&I que *Vous* indiquiez le nom de *Votre* navire, la date et la nature de l'*incident*, l'emplacement de *Votre* navire et le lieu de l'*incident* (s'ils sont différents). En cas de lésions corporelles ou d'un abordage, il est possible que *Vous* soyez tenu de notifier les autorités compétentes.

Nous disposons du droit de procéder au traitement, au règlement ou au compromis des *réclamations* ou des procédures judiciaires comme *Nous* le jugeons approprié. *Nous* pouvons désigner des avocats, des experts ou toutes autres personnes lorsque *Nous* le jugeons nécessaire. Ces entités peuvent *Nous* transmettre des rapports, des documents ou des informations sans *Vous* en informer au préalable.

Lorsqu'il est possible pour un propriétaire de navire de limiter sa responsabilité en vertu de la loi, cette somme devient le montant maximum recouvrable aux termes de la présente police et s'appliquera, peu importe que *Nous* *Vous* assurions en qualité de propriétaire du navire ou en toute autre qualité.

Vous ne devez reconnaître aucune responsabilité concernant une réclamation et *Vous* ne devez régler aucune *réclamation* sans *Notre* approbation préalable. *Vous* devez également préserver tous les droits que *Vous* pourriez détenir pour limiter *Votre* responsabilité ainsi que tous les droits que *Vous* pourriez exercer à l'encontre d'un tiers. *Vous* devez également *Nous* déclarer sans délai tout événement ou fait susceptible de donner lieu à une *réclamation*, *Nous* transmettre tous les renseignements ou documents pertinents et *Nous* permettre d'avoir accès à toute personne que *Vous* employez et qui, à *Notre* avis, est susceptible d'avoir connaissance de cet événement ou de ce fait. Si *Vous* reconnaissez une responsabilité, si *Vous* procédez à un règlement, si *Vous* ne préservez pas *Vos* droits de limitation, si *Vous* prenez une quelconque mesure qui encourage ou entraîne une réclamation à *Votre* rencontre, ou, si *Vous* ne faites pas une déclaration rapide, si *Vous* ne transmettez pas les renseignements ou si *Vous* ne *Nous* autorisez pas à contacter *Vos* employés, *Votre* *réclamation* peut être rejetée ou réduite. *Nous* serons pleinement libérés de toute obligation dès lors que *Nous* effectuons un paiement au réclamant, à *Vous*-même ou à *Votre* courtier, gérant ou agent désigné ou à toute autre personne que *Vous* avez désignée.

Protection des données

Nous traitons les informations personnelles *Vous* concernant en vue de *Vous* fournir une assurance qui sert *Vos* intérêts et répond à *Nos* obligations juridiques et aux exigences réglementaires. Pour obtenir de plus amples informations sur la manière dont *nous* traitons *vos* informations personnelles, y compris le texte complet de *notre* déclaration de confidentialité qui définit *vos* droits concernant les informations que nous détenons à *Votre* sujet, veuillez consulter notre site Web (www.shipownersclub.com/data-protection/) ou contacter le responsable de la protection des données du Club.

Définitions

Il convient de noter que le texte figurant en *italiques* au titre de la présente police signifie que l'expression ou le mot est défini au titre des clauses. Les mots au singulier doivent inclure le pluriel et réciproquement.

Cargaisons désigne les matériaux ou les marchandises de quelque type de ce soit qui sont transportés à titre onéreux, à l'exception des effets et véhicules des *passagers*.

Sinistre désigne un *incident* affectant l'état physique de *Votre* navire d'une façon qui le rend incapable de naviguer en toute sécurité jusqu'à sa destination prévue ou qui crée une menace pour la vie, la santé ou la sécurité de *Votre équipage*, des *passagers* ou d'autres personnes. Une panne de moteur ne constitue pas un *sinistre* pour les besoins de la présente police.

Réclamations désignent les *réclamations* engageant la responsabilité, formulées à *Votre* rencontre en raison du fait que *Vous* êtes propriétaire ou exploitant du navire nommément désigné sur *Votre* Certificat d'Assurance.

Par **Maladie Transmissible**, il faut entendre toute maladie, connue ou inconnue, qui peut être transmise au moyen d'une substance ou d'un agent quelconque depuis un organisme vers un autre lorsque :

- A. la substance ou l'agent comprend, sans toutefois s'y limiter, un virus, une bactérie, un parasite ou un autre organisme, ou toute variation ou mutation de l'un des éléments susmentionnés, qu'il soit réputé être vivant ou non, et
- B. le mode de transmission, qu'il soit direct ou indirect, comprend, sans toutefois s'y limiter, le toucher ou le contact humain, la transmission par l'air, la transmission par des fluides corporels, la transmission vers ou depuis un solide, un objet, une surface, un liquide ou un gaz, et
- C. la maladie, la substance ou l'agent peut, en agissant seul ou en conjonction avec d'autres comorbidités, états, susceptibilités génétiques ou avec le système immunitaire humain, causer le décès, une maladie ou des préjudices corporels, ou altérer temporairement ou définitivement la santé physique ou mentale de l'homme, ou avoir un effet préjudiciable sur la valeur ou l'utilisation sûre de tout type de bien.

Équipage désigne toute personne engagée ou employée en une qualité quelconque en rapport avec *Votre* navire, que ce soit à bord, en provenance ou à destination de *Votre* navire ou qui s'occupe d'activités liées à *Votre* navire. *Équipage* ne désigne pas les courtiers, les agents maritimes ou les prestataires de services à *Votre* navire.

Franchise désigne le montant initial que *Vous* devez régler *Vous*-même avant que la police d'assurance n'intervienne.

Réclamations se rapportant à la responsabilité civile liée aux pratiques en matière d'emploi désignent les *réclamations* présentées en raison de licenciement arbitraire ou injustifié, de harcèlement sexuel, de discrimination ou de tout autre comportement lié à l'emploi.

Coûts et frais supplémentaires désignent les coûts et les frais au-delà et en dépassement de ceux qui seraient normalement engagés si l'*incident* n'avait pas eu lieu.

Amendes comprennent les pénalités civiles, dommages-intérêts d'ordre pénal et autres impositions dont la nature est semblable à celle des *amendes*, à l'exclusion toutefois des dommages-intérêts punitifs.

Pleinement assuré signifie assuré pour une valeur qui, à *Notre* avis, représente sa pleine valeur vénale, sans tenir compte de tout affrètement ou autre engagement auquel le navire peut être tenu.

Incident désigne un accident ou une survenance lié à l'exploitation ou à l'utilisation de *Votre* navire. Une série d'*incidents* ayant la même cause sera traitée comme constituant un seul *incident*.

Cas d'insolvabilité Si *Vous* êtes une personne physique, *Cas*

d'insolvabilité, désigne l'un quelconque des faits suivants : Vous faites l'objet d'une mise en redressement judiciaire ; Vous faites faillite ; Vous concluez un concordat ou un compromis avec Vos créanciers de manière générale.

Si Vous êtes une personne morale, un *Cas d'insolvabilité* désigne l'un quelconque des faits suivants : l'adoption d'une résolution de mise en liquidation volontaire ; une ordonnance rendue pour la mise en liquidation forcée (sauf aux fins de la restructuration de la société ou du groupe) ; la dissolution de la société ; la désignation d'un séquestre ou d'un administrateur judiciaire pour traiter tout ou partie des affaires de la société ; dès l'introduction par la société d'une procédure relevant de la législation en matière de faillite ou d'insolvabilité, dans le but de se protéger de ses créanciers ou de redresser ses affaires.

Risques nucléaires désignent les pertes, dommages ou frais qui, directement ou indirectement, sont imputables ou consécutifs à une réaction nucléaire, à une radiation ou à une contamination radioactive, quelle qu'en soit la cause.

Passager désigne toute personne transportée ou destinée à être transportée ou ayant été transportée à bord de *Votre* navire dans le cadre d'un contrat de transport et en contrepartie d'une rémunération.

Effets personnels désignent les articles que *Votre équipage*, les *passagers* ou d'autres personnes apportent à bord de *Votre* navire et qui n'ont aucun rapport avec l'exploitation de *Votre* navire.

Pollution signifie le rejet accidentel ou la fuite accidentelle d'hydrocarbures ou d'autres substances en provenance de *Votre* navire.

Risques de Sanctions désignent le risque d'enfreindre ou de faire l'objet ou de devenir l'objet de toute sanction, interdiction ou mesure défavorable sous quelque forme que ce soit, de la part d'un État, d'un organisme international ou supranational ou d'une autorité compétente

SCOPIC désigne la Clause d'indemnisation spéciale des clubs P&I.

Opérations spécialisées désignent le dragage, le dynamitage, le battage de pieux, la stimulation de puits, la pose de câbles ou de tuyaux, les activités de construction, d'installation ou d'entretien, le carottage, le remblayage, l'intervention professionnelle en cas de fuite d'hydrocarbures ou la formation professionnelle à l'intervention en cas de fuite d'hydrocarbures (à l'exclusion toutefois de la lutte contre l'incendie), l'incinération de déchets ou l'élimination de déchets et autres opérations de nature spécialisée.

Contributions irrécouvrables à une avarie commune désignent la proportion de l'avarie commune, des frais spéciaux ou de sauvetage que Vous êtes en droit ou que Vous seriez en droit de réclamer auprès de la *cargaison* ou de toute autre partie au voyage maritime et qui n'est pas légalement recouvrable du seul fait d'une violation du contrat de transport et qui est réputée avoir été ajustée conformément aux Règles d'York/d'Anvers 1974, 1994 ou 2004 et le droit de recouvrement du Membre de l'Association auprès de cette dernière sera limité en conséquence.

Votre droit de recouvrement auprès de *Nous* est limité en conséquence.

Proportion du navire à la contribution à une avarie commune désigne la proportion de la contribution du navire à une avarie commune, aux frais spéciaux ou au sauvetage qui n'est pas récupérable dans le cadre de Vos polices d'assurance sur Corps et Machines du seul fait que la valeur à l'état sain de *Votre* navire,

telle qu'elle a été estimée pour la contribution à l'avarie commune, aux frais spéciaux ou au sauvetage est supérieure au montant pour lequel il aurait dû être assuré s'il avait été assuré pour une valeur qui, à *Notre* avis, représente sa pleine valeur vénale, sans tenir compte de tout affrètement ou autre engagement auquel le navire peut être tenu.

Risques de guerre désignent les coûts ou frais (peu importe qu'ils aient été partiellement causés par une négligence de *Votre* part ou de celle de Vos préposés ou agents) lorsque l'incident donnant lieu à la responsabilité ou aux frais a été causé par l'un des faits suivants : guerre, guerre civile, révolution, rébellion, insurrection ou les conflits civils en résultant ou tout acte d'hostilité commis par ou contre un pouvoir belligérant ou tout acte de terrorisme ; capture, saisie, arrêt, contrainte ou détention (à l'exception de la baraterie et de la piraterie) et leurs conséquences ou toutes tentatives à cet effet ; mines, torpilles, bombes, roquettes, obus, explosifs ou autres armes de guerre semblables.

Nous, nos ou **notre** désigne EUROP&I en qualité d'agents pour « The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg) », le Shipowners' Club.

Vous ou **votre/vos** désigne la personne physique ou morale désignée en qualité de Membre sur le Certificat d'Assurance.

Couverture supplémentaire facultative

Si vous avez besoin de l'une des couvertures supplémentaires suivantes, veuillez nous contacter :

- Navires hôtels et/ou Restaurants
- Responsabilité découlant d'indemnités et de contrats
- Livraison en temps utile de la *cargaison*
- Assistance juridique et Défense (pour certains types de litige)
- *Opérations spécialisées*, y compris les risques de dragage.

EUROP&I

Schouwburgplein 30
3012 CL Rotterdam
Pays-Bas

Téléphone +31 10 440 55 55
Télécopie +31 10 440 55 15
Courriel info@europandi.eu
Site Internet www.europandi.eu

The Shipowners' Club

White Chapel Building, 2^{ème} étage
10 Whitechapel High Street
Londres
E1 8QS

Téléphone +44 207 488 0911
Télécopie +44 207 480 5806
Courriel info@shipownersclub.com
Site Internet www.shipownersclub.com

The Shipowners' Mutual Protection and Indemnity Association (Luxembourg) | 16, Rue Notre-Dame | L-2240 Luxembourg | Constituée au Luxembourg | RC Luxembourg B14228

Version 2024